

## [ AGIR CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ]

<http://ecvf.fr>

### Sommaire

- **Boîte à outils:** commandez nos affiches et brochures de sensibilisation
- **Bonnes pratiques:** l'Observatoire des violences faites aux femmes de la Ville de Bayonne
- **Focus:** rapport d'information sur la mise en application de la loi du 9 juillet 2010

### [ les bonnes pratiques ]

**La Ville de Bayonne, adhérente à ECVF depuis 2009, a créé en décembre 2010 un Observatoire des violences faites aux femmes.** Le projet, porté par **Madame Martine BISAUTA**, maire-adjointe au Développement durable et à la Participation citoyenne, a pour objectif de **rassembler et de favoriser les actions en commun des partenaires locaux\*** qui travaillent en réseau depuis plusieurs années: acteurs institutionnels (collectivités, Parquet de Bayonne, Police nationale,...), associations, collectifs de femmes... Les villes d'Anglet et de Boucau ont rejoint l'Observatoire.

### [ boîte à outils ]

#### Tarifs 2012 de nos outils de sensibilisation

- **Brochures – collection « un outil pour agir »**  
n°4 – 2010 (réédition nov. 2011): « Déconstruire les idées reçues sur les violences faites aux femmes – Quelques repères pour construire une politique publique contre les violences faites aux femmes »

Collectivités adhérentes à ECVF	Collectivités non adhérentes
1€ TTC/unité + frais de port gratuits	1,20€ TTC/unité + frais de port

- **Affiche: « les violences faites aux femmes c'est lorsqu'il... »**

	Collectivités adhérentes à ECVF	Collectivités non adhérentes
< 100 exemplaires	0,60€ TTC/unité	0,75€ TTC/unité
> 100 exemplaires	0,50€ TTC/unité	0,60€ TTC/unité

Si vous souhaitez commander ces affiches en grand nombre, en modifier l'encart, ajouter le logo de votre collectivité, changer de format (carte postale, format Decaux, etc): contactez-nous pour un devis personnalisé à [contact@ecvf.fr](mailto:contact@ecvf.fr) ou au 01 44 24 54 80.

#### Vous êtes élu/e en Bretagne, Centre, Pays-de-la-Loire ou Picardie?

Nous mettons gratuitement à votre disposition des affiches subventionnées par ces Régions en 2009. Elles comportent les numéros locaux d'associations qui accompagnent les femmes victimes de violence, ainsi que le logo du conseil régional (le transport reste à votre charge).

L'Observatoire, qui est une des commissions du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), est conçu comme un espace d'échanges et de réflexions, ainsi qu'un outil d'analyse et un vecteur de communication et d'information. Il a permis d'établir un **état des lieux à l'échelle du territoire Pays Basque**. Ayant mis en exergue le manque de moyens et les difficultés rencontrées par les structures locales qui accueillent et hébergent les femmes victimes de violences, l'Observatoire a également constaté un déséquilibre important au niveau de l'aide aux victimes entre l'Est et l'Ouest du Département (au profit de l'Est). La commission travaille à faire augmenter les places d'hébergement d'urgence dans l'agglomération et à renforcer les services d'accueil, avec un souci de répartition plus équitable des moyens au niveau départemental.

En janvier 2012, l'Observatoire a lancé une **campagne d'information et de sensibilisation** ainsi qu'un **numéro local d'écoute et d'aide aux victimes** (voir encadré), disponible 7 jours sur 7 et 24h sur 24. En plus d'informer et de conseiller les femmes victimes et leur entourage, les professionnels à l'écoute peuvent rediriger si besoin les personnes vers des structures locales d'accueil.



Pour plus d'infos sur les travaux de l'Observatoire:  
Direction de la communication  
05 59 46 60 40,  
[communication@bayonne.fr](mailto:communication@bayonne.fr)

\* **Les partenaires de l'Observatoire:** Mairie de Bayonne, Mairie d'Anglet, Mairie de Boucau, SIAO Pays-Basque (Service intégré de l'accueil et de l'orientation), Association Atherbéa-Foyer les Mouettes, ACJPB 64 Association de Contrôle Judiciaire du Pays Basque, CESTAC (Service Accueil Famille), Collectif Féministe Contre les Violences Sexiste, Collectif des Femmes en Pays-Basque, DDSC Direction Départementale de la Cohésion Sociale, CIDFF Centre d'Information sur les Droits des Femmes, Mission Départementale aux Droits des Femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, Maison de la Solidarité Bayonne, Planning Familial Côte Basque, Centre ELEA, Police Municipal de Bayonne, Hôpital de Bayonne.

Le rapport établi par Danielle Bousquet et Guy Geoffroy, à l'issu d'un travail de récolte d'informations de plusieurs mois, et visant à dresser un premier bilan de l'application de la loi du 9 juillet 2010, a été présenté et examiné par la Commission des Lois le 17 janvier 2012. Vous pouvez consulter l'intégralité du document à l'adresse suivante : <http://www.assemblee-nationale.fr/13/rap-info/i4169.asp>

## I. Une loi applicable mais mal connue

Le Gouvernement a publié les **textes réglementaires** nécessaires à l'application de la loi et a informé les agent/es chargé/es des nouvelles dispositions législatives par plusieurs circulaires explicatives. Cependant, le rapport note des insuffisances dans les mesures prises par le pouvoir exécutif pour mettre en œuvre la loi.

- les **trois rapports prévus par la loi** (art.3 sur l'ordonnance de protection pour les ressortissants algériens; art. 21 sur la formation des professionnel/les; art. 29 sur la création d'un observatoire national des violences faites aux femmes) n'ont toujours pas été remis au Parlement.
- les **formations des professionnel/les** en charge de l'application de la loi sont toujours trop peu nombreuses.
- les **conventions entre l'Etat et les bailleurs sociaux**, et l'Etat et les CROUS n'ont pas été systématiquement généralisées sur tout le territoire, comme le prévoyait la loi pour répondre au problème de l'hébergement des femmes victimes de violences.

## II. L'ordonnance de protection: une montée en régime progressive mais inégale sur le territoire

Mesure phare de la loi du 9 juillet 2010, l'ordonnance de protection est **entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2010**. Les chiffres avancés par le ministère de la Justice et des libertés sont les suivants: entre le 1<sup>er</sup> octobre 2010 et le 1<sup>er</sup> mai 2011, dans 122\* tribunaux de grand instance (sur les 165 TGI français), 854 ordonnances de protection ont été sollicitées, et 584 ont été délivrées (soit 68,4%). Le constat est donc celui d'une **trop faible utilisation de ce dispositif**, qui gagnerait à être mieux connu.

Les refus de délivrance, relativement importants (près d'un tiers des demandes), s'expliquent en grande partie par le **problème de l'administration de la preuve**: en l'absence d'un faisceau d'indices établissant le caractère vraisemblable des violences et du danger, le juge aux affaires familiales (JAF) est souvent conduit à débouter la requérante. L'autre facteur explicatif du taux de refus de délivrance est le **désistement de la requérante**, qui retire sa demande ou ne se présente pas à l'audience.

Le deuxième problème soulevé par le rapport est celui du **délai trop long de délivrance des ordonnances de protection**. Alors que l'objectif de ce dispositif est de répondre à des situations de danger immédiat, le délai moyen entre la saisine du JAF et la décision est de **26 jours**. Pour tenter d'y remédier, le rapport prend l'exemple du TGI de Bobigny où le délai moyen est de 9 jours, et préconise, à l'instar de celui-ci, de généraliser la convocation par voie d'huissier, au lieu de la procédure de convocation par lettre recommandée avec avis de réception, qui est plus largement utilisée mais est beaucoup plus longue.

Dans le cadre de l'ordonnance de protection, les **mesures les plus demandées et les plus prononcées** sont l'interdiction faite à l'auteur de violences d'entrer en contact avec certaines personnes désignées par le JAF, l'attribution du domicile conjugal à la victime et la question des modalités d'exercice de l'autorité parentale. Le rapport pointe des irrégularités dans l'application de certaines mesures, notamment dans le **cas des femmes étrangères** en situation de violences conjugales, qui devraient se voir délivrer automatiquement une carte de séjour. Cette mesure est rarement appliquée par les préfetures, qui semblent peu formées aux nouvelles dispositions de la loi.

Les professionnel/les s'accordent à dire que la durée retenue par la loi pour l'ordonnance, à savoir 4 mois au plus, est insuffisante et devrait être portée à 6 mois.

## III. Les mesures d'ordre pénal: dans l'attente des 1<sup>eres</sup> décisions

La loi du 9 juillet 2010 introduit des améliorations du droit pénal, pour prévenir la récidive, la victimisation secondaire, et sanctionner pénalement toutes les formes de violences.

En plus de l'amélioration de la **continuité du suivi des auteurs de violences**, la loi prévoit l'expérimentation de deux dispositifs, destinés à protéger les victimes et à **prévenir la récidive**.

- Le **dispositif électronique de protection anti-rapprochement** (DEPAR) dont l'expérimentation a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2012 dans le ressort des TGI d'Aix-en-Provence, de Strasbourg et d'Amiens, ce qui ne permet pas d'en dresser un bilan à ce jour.
- le « **téléphone de grand danger** » (TGD), lancé en Seine-Saint-Denis à l'initiative de l'Observatoire départemental des violences faites aux femmes. Il permet aux femmes qui en disposent de contacter facilement la police si l'auteur s'approche d'elle. Le TGI de Strasbourg a récemment lancé l'expérimentation de ce dispositif, qui pourrait être étendu ailleurs.

Une des innovations notables de la loi était l'inscription dans le code pénal des violences psychologiques, par la **création du délit autonome de harcèlement psychologique au sein du couple**. En l'absence de jurisprudence et de formation suffisante, la mise en œuvre de cette disposition s'avère pour l'instant relativement compliquée. Aucune condamnation n'a été prononcée à ce jour. La création de la **circonstance aggravante de mariage forcé** a permis de visibiliser davantage cette problématique.

Le rapport souligne enfin les améliorations au niveau de la procédure judiciaire, pour prévenir la victimisation secondaire. Le constat d'une **marginalisation progressive de la médiation pénale dans les situations de violences conjugales** est encourageant.

La **modification du délit de dénonciation calomnieuse**, par l'art. 16 de la loi, a également permis des améliorations, même si cette disposition est encore peu connue, notamment des victimes.

## IV. Les clefs du succès: orientation des victimes, implication et mise en réseau des acteurs, prévention

Comment l'ensemble des acteurs s'est emparé de cette loi :

- **l'orientation des victimes**: l'ordonnance de protection peut être considérée comme la première étape de la procédure judiciaire, mais ne peut en aucun cas se substituer à la procédure pénale. Peu formé/es à ce nouveau dispositif, les avocat/es lui préfèrent parfois l'ordonnance de non-conciliation, dans le cadre d'une procédure de divorce, qui n'est pas adaptée à la situation des violences conjugales contrairement à l'ordonnance de protection.

• **l'implication de tous les acteurs et la mise en réseau** est un facteur déterminant de l'efficacité d'une politique de lutte contre les violences faites aux femmes. Le manque de formation des professionnel/les (des magistrat/es et en particulier des JAF, des avocat/es, des forces de l'ordre, des professionnel/les de santé) est toujours un problème crucial. Les déléguées départementales aux droits des femmes jouent également un rôle important de coordination et d'impulsion du travail en réseau des acteurs. A ces différents niveaux, l'implication et la volonté des acteurs jouent un rôle important dans la création d'une dynamique collective.

- **la prévention** des violences passe en grande partie par la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et par la lutte contre les préjugés et les violences sexistes, **dans les médias et à l'école**. Différentes mesures allant dans ce sens ont été prises dans l'Education nationale : elles mériteraient une étude d'ensemble pour évaluer la réalité des enseignements délivrés, au-delà des intentions affichées.